



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2019 – 20h30

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Absents ou excusés : 2

Président : Jean-Christophe Eichenlaub

Présents : Clarence Appell, Robert Colicci, Lucien Massonnat, Alain Millet, Maria Colombani, Damien Perrin, Christian Massonnat, Christophe Gili, Louis Chesnais, Éric Marin.

Absents : Chantal Aussedat (Pouvoir à Alain Millet), Frédéric Thomas (Pouvoir à Clarence Appell).

Aucune remarque concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal du 16 juillet 2019.

### **TARIFS DES SECOURS SUR PISTE ET DES EVACUATIONS EN AMBULANCE POUR LA SAISON 2019-2020**

M. le Maire explique que l'article L 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi Montagne du 09.01.1985 a été modifié par l'article 54 de la Loi 2002.276 du 27.02.2002.

Cet article stipule que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

**1. Pour la saison 2019-2020**, il est proposé de fixer les tarifs de secours sur piste et d'évacuation en ambulance suivants qui seront facturés aux intéressés dans le cas d'un secours sur le territoire de la commune :

	<b>ALPIN</b>	<b>NORDIQUE</b>
<b>1er catégorie</b>	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement <b>17 €</b>	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement <b>17 €</b>
<b>2ème catégorie</b>	Zone rapprochée, front de neige, Observatoire, Grenouillère, Tesson, Col des Ebats, Orionde, Gust, Les Trives <b>166 €</b>	Secours sur piste de 9 heures à 17 heures <b>223 €</b>
<b>3ème catégorie</b>	Les Ebats, Les Gorges, Le Sire, Plainpalais <b>281 €</b>	Hors-pistes de 9 h à 17 h <b>549 €</b>
<b>4ème catégorie</b>	Hors-pistes de 9 heures à 17 h <b>549 € moyens mis en oeuvre</b>	Sur pistes et hors ouverture du Domaine de 9 h à 17 heures <b>621 € + moyens mis en oeuvre</b>
<b>5ème catégorie</b>	Sur pistes et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures) <b>621 € + moyens mis en oeuvre</b>	Hors pistes et hors ouverture du Domaine de 9 heures à 17 heures <b>693 € + moyens mis en oeuvre</b>
<b>6ème catégorie</b>	Hors-pistes et hors ouverture (9h à 17h) du domaine <b>693 € + moyens mis en oeuvre</b>	

**Tout moyen supplémentaire et nécessaire au bon déroulement du secours sera facturé en plus, selon la grille des moyens mis en œuvre :**

<b>Moyens mis en œuvre</b>	<b>Tarif horaire</b>
Chenillette avec conducteur	150 € TTC/h
Moto Neige avec conducteur (non pisteur)	69 € TTC/h
Pisteur Secouriste (avec motoneige si nécessaire)	116 € TTC/h

**Autres zones de secours et grille tarifaire applicable :**

Autres glisses et luges	<b>Tarifs Domaine Alpin</b>
Chiens de traîneaux	<b>Tarifs Domaine Nordique</b>
Secours raquettes et piétons sur plateau sud	<b>Tarifs Domaine Nordique</b>
Secours raquettes et piétons hors plateau sud	<b>Tarifs Domaine Nordique Hors-pistes (3e ou 5e catégorie)</b>

**Evacuation en ambulance de société privée :**

<b>Du poste de secours de</b>	<b>Foyer de Crolles/ Parking des Ebats</b>
<b>Vers</b>	
CHU Chambéry	258 €
Médipôle Savoie – Challes les Eaux	258 €
CHU Aix les Bains	261 €
Clinique Herbert Aix	257 €
Centre médical St Jean d'Arvey	242 €
Maison médicale Lescheraines	266 €

Dans le cas de la mise en œuvre d'autres moyens de secours, le remboursement de ceux-ci sera également exigé des intéressés ou de leurs ayants droit.

Les opérations de recouvrement des frais de secours seront effectuées par le comptable public ou par le régisseur désigné par arrêté municipal.

Les tarifs d'évacuations et de secours feront l'objet d'un affichage près des consignes de sécurité, à l'entrée du secteur des pistes de ski nordique et de ski alpin ainsi que dans les lieux d'information du public en période touristique hiver et été.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs pour la saison 2019-2020 tels que présentés ci-dessus,
- DECIDE de demander aux intéressés le remboursement des frais engagés par la commune pour les secourir,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions avec les ambulanciers privés qui feront les évacuations.

## **CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS**

M. le Maire présente la convention relative à la distribution des secours.

Le syndicat mixte des Stations des Bauges est chargé pour le compte de la commune sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours durant la période hivernale sur le domaine skiable Savoie Grand Revard. Cette convention est conclue pour une durée de 5 saisons, soit de 2019-2020 à 2023-2024.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer cette convention

## **CONVENTION RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF, relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2019-2020 (du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020), dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés.

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente convention,
- APPROUVE les tarifs pour l'année 2019-2020 de 56.90 €/mn TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

## **CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE FIBRES OPTIQUES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ;

L'Opérateur Orange a notamment pour activité le déploiement, l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de communications électroniques (appelée également fibre optique).

L'Opérateur s'est rapproché de la commune, propriétaire du réseau d'éclairage public sur son territoire, afin de définir, par voie de convention, les modalités d'utilisation des appuis d'éclairage public situés sur le domaine public, dits « Candélabres », aux fins d'y déployer ses réseaux.

Ladite convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles. L. 45-9 et L. 47-1 du Code des Postes et Communications Electroniques issues de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 autorisant les exploitants d'un réseau de communications électroniques à bénéficier d'un droit de passage dans les réseaux publics relevant du domaine public routier.

Cette convention fixe également les droits et obligations de la commune et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'installation et d'intervention de son réseau de communications électroniques, sur le Réseau « Candélabres ».

L'utilisation conventionnée des candélabres est soumise au versement d'une redevance par l'opérateur Orange à la commune. Pour l'année 2019, le montant de la redevance est fixé à 27.50 € HT par support.

La mise à disposition des supports est consentie pour une durée de vingt ans à compter de la date de signature de la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition des candélabres d'éclairage public à l'opérateur Orange, dans le cadre du déploiement de ses réseaux de communications électroniques,

- de l'autoriser à signer la convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques entre la commune et l'opérateur Orange.

M. Colicci émet des réserves quant à l'utilisation du mot « candélabre » qui ne lui paraît pas clair. Plusieurs élus souhaitant des précisions complémentaires, il est décidé de reporter cette délibération.

## **PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DU MONTCEL POUR LA PERIODE 2015-2034**

M. le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

## **ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2019-2021**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire de Grand Lac ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlysière, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire de Grand Lac, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire de Grand Lac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 ;
- Autorise Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **DECLARATION D'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE**

M. le Maire donne lecture du courrier écrit par plusieurs associations écologistes exhortant les collectivités de Grand Lac à déclarer l'état d'urgence climatique.

Il propose au conseil municipal de voter la déclaration d'état d'urgence climatique suivante :

Considérant les importantes mobilisations citoyennes, qui réclament légitimement une transformation écologique et sociale de nos territoires et de nos activités, afin qu'elles soient plus respectueuses de l'environnement,

La Mairie du Montcel, comme maillon de proximité, s'engage à porter la voix de cette nécessité de transition écologique et sociale avec la mobilisation et la coopération de l'ensemble des acteurs du territoire :

- lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine
- mise à disposition du broyeur de végétaux
- développement des jardins partagés et jardins pédagogiques ;
- protection des espaces verts et agricoles
- suppression des désherbants et réalisation d'un fauchage raisonné
- utilisation de graviers afin de moins saler les routes
- encourager la désimperméabilisation des sols
- mise en place de panneaux photovoltaïques
- mise en place de récupérateur d'eaux de pluie
- chaufferie bois

M. le Maire précise que cette liste est non exhaustive. Il invite le conseil à ajouter des points à cette liste et à se prononcer sur leur volonté ou non de déclarer l'état d'urgence climatique.

Certains élus contestent le fait que cette demande vienne d'associations à la connotation très militante et qui insistent auprès des collectivités pour les faire adhérer à leur cause.

D'autres déplorent que cette demande arrive en fin de mandat et pensent que ce n'est pas très utile, les actes étant plus importants.

Certains ne veulent pas être en doublon avec Grand Lac qui a mis en place le plan climat.

D'autres pensent au contraire que Grand Lac peut être un appui pour avoir des outils et des financements.

Pour : 2 (Jean-Christophe Eichenlaub, Clarence Appell)

Contres : 8 (Maria Colombani, Christophe Gili, Christian Massonnat, Damien Perrin, Lucien Massonnat, Robert Colicci, Louis Chesnais, Eric Marin)

Abstentions : 3 (Alain Millet, Frédéric Thomas, Chantal Aussedat)

## **ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la restauration partielle de l'église a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 12 juillet 2019 pour une remise des offres fixée au 9 septembre 2019 à 12H00. La consultation comprenait 3 lots :

- Lot 1 : charpente – couverture
- Lot 2 : Peinture
- Lot 3 : électricité

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 18 septembre à 14H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

	Entreprises retenues	Montant HT
Lot 1 : charpente - couverture	Maison Ginet Charpente	23 614 €
Lot 2 : peinture	Logis Home	21 260.60 €
Lot 3 : électricité	Eclairage service	3 780 €

Il est précisé que les travaux de couverture seront engagés dans les meilleurs délais par contre les travaux d'enduits, de peinture et d'éclairage seront repoussés au printemps 2020 ces travaux n'étant pas compatibles avec le froid.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux pour la restauration partielle de l'église
- Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR ET DE LA DSIL POUR LA MISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE DE L'ECOLE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mise en conformité pour la sécurité incendie de l'école.

Albanne Habitat a établi un estimatif des travaux qui s'élève à 39 426 € HT sans la mission de contrôle.

Les travaux seront divisés en 3 lots : maçonnerie, menuiseries intérieures et extérieures, serrurerie- escalier métallique et plusieurs travaux complémentaires : travaux de sols PVC+ tapis, peintures divers - rebouchage, électricité - blocs de secours.

Une demande de subvention va être déposée auprès du Département et de la Région.

M. Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la DETR et de la DSIL une subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la DETR et de la DSIL
- Sollicite une dérogation pour le démarrage anticipé des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

Fin de séance : 22h40